



212827 - Comment juger l'emploi de crèmes pour éviter des brûlures affectant les cuisses pendant l'état de sacralisation?

question

Comment juger l'usage de crèmes pour éviter des brûlures entre les fesses pendant l'état de sacralisation requis pour l'accomplissement du pèlerinage mineur, étant donné que, comme tous les crèmes, celui à utiliser n'a pas la même odeur que les parfums?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° [20019](#) que ce qui est à éviter pendant l'état de sacralisation, c'est l'usage du parfum et de tout produit qui en est imprégné. Si le crème en question n'est pas utilisé comme parfum, il n'y a aucun inconvénient à l'employer.

On lit dans la fatwa de la Commission Permanente, deuxième collection (10/157): «Il arrive souvent au cours de la circumambulation et de la marche prévues dans les pèlerinages mineur et majeur qu'on emploie des crèmes pour atténuer les brûlures et les rougeurs qui affectent les cuisses. L'usage du parfum étant l'une des interdictions liées à l'état de sacralisation, est-il permis d'employer le crème appelé dakctacort dans cet état ou pas?

Voici sa réponse: **L'emploi du crème dit daktacort et d'autres produits pareils par celui qui accomplit un pèlerinage mineur ou majeur n'est pas interdit puisqu'il ne représente aucun inconvénient. C'est une sorte de traitement qui n'a rien à voir avec le parfum et ne peut donc pas lui être assimilé.**

Allah le sait mieux.